

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 6 juin 2024**

2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Emmanuelle CLETON, Sylvia MOUCHET, Emilie CREUSOT, Aline DURET (suppléante), Roger BECHET (suppléant), Patrick MATHIEU (Suppléant) Philippe BERTRAND (Suppléant)

Excusés : Maude PEREIRA (Suppléant)

Absent : Stéphanie ZELIE (Suppléant)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06
Nombre de conseillers syndicaux présents06
Nombre de votants06
Date de convocation du conseil syndical 31 mai 2024

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-008-Approbation du compte rendu de la séance du 04 mars 2024

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 4 mars 2024.

Le COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,

Contre : 2 (Chrystelle BEURRIER, Emmanuelle CLETON)

Abstention : 1 (Emilie CREUSOT)

Pour : 3 (Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Sylvia MOUCHET)

ADOpte le compte rendu de la séance du 04 mars 2024 qui a eu lieu à la Salle du Musée à Yvoire.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance
Sylvia MOUCHET



L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Emmanuelle CLETON, Sylvia MOUCHET, Emilie CREUSOT, Aline DURET (suppléante), Roger BECHET (suppléant), Patrick MATHIEU (Suppléant) Philippe BERTRAND (Suppléant)

Excusés : Maude PEREIRA (Suppléant)

Absent : Stéphanie ZELIE (Suppléant)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06

Nombre de conseillers syndicaux présents06

Nombre de votants06

Date de convocation du conseil syndical31 mai 2024

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-009-Proposition de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable n° 2024-05-60 du comité social territorial en date du 23 mai 2024,

Madame la Présidente expose au conseil syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime,

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1. pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1. pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,

Contre : 3 (Chrystelle BEURRIER, Emmanuelle CLETON, Emilie CREUSOT)
Pour : 3 (Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Sylvia MOUCHET)

INSTAURE la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE



La secrétaire de séance
Sylvia MOUCHET

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Emmanuelle CLETON, Sylvia MOUCHET, Emilie CREUSOT, Aline DURET (suppléante), Roger BECHET (suppléant), Patrick MATHIEU (Suppléant) Philippe BERTRAND (Suppléant)

Excusés : Maude PEREIRA (Suppléant)

Absent : Stéphanie ZELIE (Suppléant)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06
Nombre de conseillers syndicaux présents06
Nombre de votants06
Date de convocation du conseil syndical31 mai 2024

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-010-Convention Territoriale Globale 2024-2028

Depuis le 1er janvier 2020, Thonon Agglomération est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) permettant ainsi de donner un cadre aux projets de territoire qu'elles financent.

La Convention Territoriale Globale (CTG) doit être envisagée au niveau des EPCI. Les communes membres de ces EPCI étaient invitées à co-signer cet engagement lorsqu'elles avaient, dans la période écoulée, conclu avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté et remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Elle définit les engagements des partenaires, les modalités de collaborations et d'échanges entre les différents signataires. La CTG garantit le maintien des financements pour les actions actuellement contractualisées avec les communes et syndicats signataires. Elle donne la capacité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'engagement stratégique dans ce dispositif. Cette convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic des thématiques plus larges à l'image de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour chacun des objectifs définis en concertation il conviendra d'indiquer comment la Caisse d'allocation familiale (CAF) pourra intervenir soit directement en accompagnement de projet et en financement, soit indirectement par la fourniture d'éléments statistiques, en activant des partenariats ou en soutenant des projets innovants.

La présente convention a pour objectif :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des communes et syndicats signataires,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et la demande,
- de préconiser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des co-financements,
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non couverts par les services existants.

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

INTEGRE le SIVU Excenevex-Yvoire à la Convention Territoriale Globale 2024-2028 qui sera renouvelée prochainement.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance

Sylvia MOUCHET



L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Emmanuelle CLETON, Sylvia MOUCHET, Emilie CREUSOT, Aline DURET (suppléante), Roger BECHET (suppléant), Patrick MATHIEU (Suppléant) Philippe BERTRAND (Suppléant)

Excusés : Maude PEREIRA (Suppléant)

Absent : Stéphanie ZELIE (Suppléant)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06
Nombre de conseillers syndicaux présents06
Nombre de votants06
Date de convocation du conseil syndical31 mai 2024

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-010B-Convention Territoriale Globale 2024-2028

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération retire et remplace la délibération n°2024-010 en date du 06 juin 2024 reçue en Sous-Préfecture le 12 juin 2024.

Depuis le 1er janvier 2020, Thonon Agglomération est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) permettant ainsi de donner un cadre aux projets de territoire qu'elles financent.

La Convention Territoriale Globale (CTG) doit être envisagée au niveau des EPCI. Les communes membres de ces EPCI étaient invitées à co-signer cet engagement lorsqu'elles avaient, dans la période écoulée, conclu avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté et remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Elle définit les engagements des partenaires, les modalités de collaborations et d'échanges entre les différents signataires. La CTG garantit le maintien des financements pour les actions actuellement contractualisées avec les communes et syndicats signataires. Elle donne la capacité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'engagement stratégique dans ce dispositif. Cette convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic des thématiques plus larges à l'image de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour chacun des objectifs définis en concertation il conviendra d'indiquer comment la Caisse d'allocation familiale (CAF) pourra intervenir soit directement en accompagnement de projet et en financement, soit indirectement par la fourniture d'éléments statistiques, en activant des partenariats ou en soutenant des projets innovants.

La présente convention a pour objectif :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des communes et syndicats signataires,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et la demande,
- de préconiser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des co-financements,
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non couverts par les services existants.

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

INTEGRE le SIVU Excenevex-Yvoire à la Convention Territoriale Globale 2024-2028 qui sera renouvelée prochainement.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 et tout document qui s'y rapporte.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance
Sylvia MOUCHET



L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Emmanuelle CLETON, Sylvia MOUCHET, Emilie CREUSOT, Aline DURET (suppléante), Roger BECHET (suppléant), Patrick MATHIEU (Suppléant) Philippe BERTRAND (Suppléant)

Excusés : Maude PEREIRA (Suppléant)

Absent : Stéphanie ZELIE (Suppléant)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06
Nombre de conseillers syndicaux présents06
Nombre de votants06
Date de convocation du conseil syndical31 mai 2024

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-011- Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient

Le Comité Syndical,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de la coordination du SIVU des écoles Excenevex-Yvoire ;

Sur le rapport de Madame la Présidente ;

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 16 août 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Coordination du SIVU des écoles Excenevex-Yvoire
- Développement des projets dans le cadre des missions du SIVU des écoles
- Encadrement des équipes ;

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nécessité du poste ;

PRÉCISE que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

PRÉCISE que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme ou certification de direction l'habilitant à encadrer un centre de loisirs ;

PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération relative au RIFSEEP ;

PRÉCISE que Madame la Présidente est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE



La secrétaire de séance
Sylvia MOUCHET

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Emmanuelle CLETON, Sylvia MOUCHET, Emilie CREUSOT, Aline DURET (suppléante), Roger BECHET (suppléant), Patrick MATHIEU (Suppléant) Philippe BERTRAND (Suppléant)

Excusés : Maude PEREIRA (Suppléant)

Absent : Stéphanie ZELIE (Suppléant)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice	06
Nombre de conseillers syndicaux présents	06
Nombre de votants	06
Date de convocation du conseil syndical	31 mai 2024

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-012- Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient

Le Comité Syndical,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de la coordination du SIVU des écoles Excenevex-Yvoire ;

Sur le rapport de Madame la Présidente ;

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 25 août 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30,96 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement et encadrement des enfants dans le cadre des missions du SIVU des écoles
- Entretien des locaux ;

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nécessité du poste ;

PRÉCISE que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

PRÉCISE que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme ou certification de direction l'habilitant à encadrer un centre de loisirs ;

PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération relative au RIFSEEP ;

PRÉCISE que Madame la Présidente est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance
Sylvia MOUCHET



L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Emmanuelle CLETON, Sylvia MOUCHET, Emilie CREUSOT, Aline DURET (suppléante), Roger BECHET (suppléant), Patrick MATHIEU (Suppléant) Philippe BERTRAND (Suppléant)

Excusés : Maude PEREIRA (Suppléant)

Absent : Stéphanie ZELIE (Suppléant)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06
Nombre de conseillers syndicaux présents06
Nombre de votants06
Date de convocation du conseil syndical31 mai 2024

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-013 : Création des emplois contractuels pour l'année scolaire 2024/2025

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT qu'en prévision des fluctuations d'activités liées à certaines périodes de l'année scolaire 2023-2024, il est nécessaire de renforcer les services :

- Techniques avec une saisonnalité et les mêmes difficultés de recrutement par rapport à la proximité de la Suisse et la pénurie d'emplois,
- Animation qui nécessitera des renforts lors des vacances scolaires, entre autres,
- Administratif qui nécessitera éventuellement un renfort temporaire d'activité,

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs. A ce titre, seront créés :

- Un emploi à temps non complet annualisé à hauteur de 26,07 heures hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques ;
- Un emploi à temps non complet annualisé à hauteur de 11,66 heures hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques ;
- Deux emplois à temps non complet annualisé à hauteur de 6,23 heures hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques ;

- Un emploi à temps non complet annualisé à hauteur de 18,39 heures hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques ;
- Un emploi à temps non complet annualisé à hauteur de 17 heures hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques ;
- Un emploi à temps non complet annualisé à hauteur de 6,75 heures hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques ;
- Au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents d'animation,
- Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents technique.
- Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents administratifs.

CHARGE Madame la Présidente de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance
Sylvia MOUCHET

